

CONVENTION DE PRISE EN PENSION

Entre les soussignés :

Melles Nageleisen Stéphanie et Laetitia agissant en qualité de dirigeantes de l'établissement Equestre **EARL Domaine Equestre Les Grilles**.

D'une part ;

Et, demeurant désigné par les présentes par « le propriétaire »,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

..... met le cheval dont le N° de SIRE est en pension dans les installations de l'Etablissement Equestre EARL Domaine Equestre Les Grilles pour une durée :

- indéterminée
-mois

Chacune des parties pourra rompre le contrat sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée de 1 mois courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise aux tribunaux compétents du lieu où se trouve l'animal.

GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour au centre le livret du cheval désigné ci-dessus.

OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

L'Etablissement Equestre s'engage à loger et nourrir ce cheval, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

Le cheval est hébergé :

- en box sur paille
- au pré seul
- au pré avec d'autres chevaux

Il bénéficiera d'une nourriture traditionnelle (céréales avec granulés) et de foin, s'il est hébergé en box.

L'établissement est responsable de l'animal, mais il se dégage de toutes responsabilités dans le cas où le propriétaire utilise l'animal sans encadrement, que ce soit sur les installations du club ou en extérieur.

PRIX DE LA PENSION

Le propriétaire versera une pension mensuelle fixée à :

- 385 euros/mois TTC en pension complète
- 200 euros/mois TTC en demi-pension
- 215 euros/mois TTC en pension pré (mise à disposition des installations)
- 15 euros/jour (pension à durée déterminée pour stage) hors nourriture

Le prix de la pension est indiqué en euros et tient compte de la TVA Française en vigueur. Tout changement de TVA sera répercuté immédiatement sur le prix de celle-ci.

Prestations incluses dans la pension box:

Est compris dans le prix de pension : 2 séances hebdomadaires en cours **collectif**, les autres séances d'équitation seront facturées en fin de mois (10 €/séance collective ou 30 €/séance individuelle).

Le montant de la pension sera versé en début de chaque mois, après présentation de la facture. Tout mois entamé est dû en son intégralité.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues à l'Etablissement au titre du présent contrat.

S'il le désire le propriétaire peut demander à ce que son cheval soit travaillé par le personnel de l'Etablissement. Ces séances de travail lui sont facturées en sus et réglées à la fin du mois au prix de 25 €/séance de travail monté et 15 €/séance de longe.

ASSURANCES

L'établissement Equestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde du cheval en l'absence du propriétaire. A ce titre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 7 000€, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'Etablissement Equestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat. Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile propriétaire. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Equestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement. Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agrée dans leur état actuel. Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à Saint Fargeau, le

Le propriétaire

pour l'établissement

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR MISE EN LIBERTE DU CHEVAL

Je soussigné, M.....propriétaire du cheval.....
.....actuellement en pension dans l'Etablissement EARL

Domaine Equestre Les Grilles

Autorise l'Etablissement Equestre à mettre mon cheval au pré et/ou en liberté dans les manèges en mon absence :

- uniquement dans la journée
- 24 h/24

Je certifie connaître les installations et les agrée dans leur état actuel.

Les prés n'étant pas sous la surveillance directe de l'établissement équestre, je les décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

- J'accepte
- Je n'accepte pas

Que mon cheval se trouve en pâture commune avec d'autres chevaux.

Fait à

Le.....

Signature

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR SOINS VETERINAIRES

En cas d'intervention urgente du vétérinaire, M.....autorise l'Etablissement Equestre à prévenir le vétérinaire disponible. Les frais occasionnés seront à la charge du propriétaire.

En cas de traitement, M.....

- autorise
- n'autorise pas

A administrer les soins prescrits par le vétérinaire y compris par voie intra musculaire et intraveineuse, M.....décharge de toute responsabilité l'établissement équestre en cas d'incident.

Fait à

Le.....

Signature

Pharmacie : Le propriétaire doit avoir sa propre pharmacie et en aucun cas ne peut utiliser celle de l'établissement. En cas d'urgence, il pourra avoir accès à celle-ci après en avoir demandé l'autorisation à l'exploitant et devra remplacer ou rembourser les produits utilisés.

DECLARATION D'AUTO ASSURANCE

Je soussigné..... propriétaire de l'équidé en pension dans l'Etablissement Equestre EARL
Domaine Equestre Les Grilles déclare assumer en pleine connaissance de cause, le
risque de mortalité de celui-ci.

L'établissement souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelles pour le
risque de mortalité d'un équidé à hauteur de €/équidé. Le risque
d'invalidité est pris à hauteur de €.

- Le risque de mortalité de l'équidé est assuré par la Compagnie.....
.....
- Le risque de mortalité de l'équidé n'est pas assuré.

Fait à
Le.....

Signature